



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## collèges et lycées

Question écrite n° 63112

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'ardente nécessité de promouvoir pour les jeunes français l'acquisition de langues étrangères. Il lui demande de préciser, académie par académie, le nombre de sections internationales, et, le nombre de sections européennes ouvertes et effectives, au sein des collèges et lycées français.

### Texte de la réponse

L'amélioration de l'acquisition des compétences en langues étrangères par les collégiens et les lycéens est un des axes de travail prioritaires de l'éducation nationale. En témoigne la place donnée à cette problématique dans la récente réforme du lycée. Le rapport annexé à la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a posé l'objectif à l'horizon 2010 de 20 % d'augmentation du nombre des sections européennes au collège et au lycée, ainsi que l'objectif d'au moins un groupement d'établissements (école-collège-lycée) comportant au minimum deux sections internationales (SI) de langues différentes pour chaque académie. S'agissant des sections européennes, 3 612 sections étaient ouvertes au cours de l'année scolaire 2004-2005, c'est-à-dire au moment de la promulgation de la loi. Au cours de l'année scolaire 2009-2010, 5 328 sections étaient ouvertes, soit une augmentation de 47,5 %. L'objectif est donc largement dépassé. S'agissant des SI, l'objectif n'est pas tout à fait atteint. Cependant, l'augmentation du nombre de SI a été considérable, avec une progression de 78 à 109 (+ 39,7 %) au collège et de 61 à 92 (+ 50,8 %) au lycée. En vue de comparer le nombre de sections européennes et celui des sections internationales, qui concernent parfois des langues étrangères non européennes, il convient de prendre également en compte les sections de langues orientales, qui ont un statut identique à celui des sections européennes. Les chiffres ci-dessous présentent donc, d'une part, les sections européennes et de langues orientales (SELO) et, d'autre part, les SI. Les sections européennes et de langues orientales existent dans les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, portugais, russe, vietnamien. Les sections internationales existent dans les langues suivantes : allemand, anglais (américain ou britannique), arabe, chinois, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, suédois. La répartition de ces sections dans les différentes académies au cours de l'année scolaire 2009-2010 est indiquée dans le tableau ci-dessous.

ACADÉMIE	COLLÈGE		LYCÉE	
	SI	SELO	SI	SELO
AIX-MARSEILLE	10	89	8	76
AMIENS	0	94	1	49
BESANÇON	0	57	0	41
BORDEAUX	4	134	3	96

CAEN	1	91	0	56
CLERMONT-FERRAND	2	63	2	45
CORSE	0	4	0	1
CRÉTEIL	4	177	5	73
DIJON	0	9	1	48
GRENOBLE	7	173	6	74
GUADELOUPE	2	15	2	7
GUYANE	0	7	0	4
LA RÉUNION	1	89	1	44
LILLE	2	336	2	144
LIMOGES	0	28	0	15
LYON	13	230	14	105
MARTINIQUE	0	22	0	8
MONTPELLIER	1	215	2	75
NANCY-METZ	0	158	0	103
NANTES	1	133	1	77
NICE	9	88	6	45
NOUVELLE-CALÉDONIE	0	8	0	4
ORLÉANS-TOURS	2	96	0	60
PARIS	10	100	10	74
POITIERS	0	56	1	50
REIMS	2	61	1	35
RENNES	4	133	4	99
ROUEN	1	138	1	51
STRASBOURG	5	92	4	94
TOULOUSE	2	169	2	135

VERSAILLES	26	358	15	147
Total	109	3 423	92	1 935

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63112

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 2009, page 10546

**Réponse publiée le :** 21 septembre 2010, page 10352